

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

# Recueil des actes administratifs

n°9/2021

du 01/07/2021

# Préambule

Le présent recueil, élaboré conformément aux dispositions de l'article R. 1424-17 du code général des collectivités territoriales, regroupe notamment les actes administratifs réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente pris durant la période mentionnée en page de garde.

Une note d'information concernant sa parution est affichée durant au minimum deux mois dans un lieu accessible au public pendant les horaires d'ouverture.

Ce recueil est consultable par toute personne sur simple demande auprès de l'agent d'accueil de l'établissement et peut être transmis sur un support numérique fourni par le demandeur.

Certains actes publiés au présent recueil ne contiennent pas systématiquement toutes les pièces qui leurs sont annexées, notamment lorsque celles-ci sont en nombre important. Elles sont également consultables sur simple demande auprès de l'agent d'accueil de l'établissement et peuvent être transmises sur un support numérique fourni par le demandeur.

# Sommaire

## 1. Délibérations du bureau du conseil d'administration

Néant

## 2. Délibérations du conseil d'administration

Néant

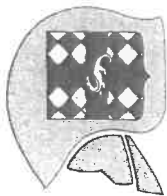
## 3. Arrêtés

- Arrêté n° 766/2021 portant délégations de signature (direction) ..... p 5
- Arrêté n° 767/2021 portant délégations de signature (groupements)..... p 6
- Arrêté n° 768/2021 portant délégations de signature (compagnies)..... p 7
- Arrêté n° 769/2021 portant délégations de signature (centres d'incendie et de secours)..... p 8

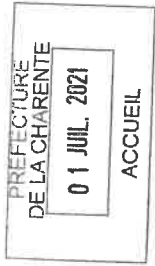
## 4. Autres documents

Néant





## SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE



**ARRÊTÉ N° 766/2021**

**Portant délégations de signature  
(direction)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-27 et L. 1424-33 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 constatant l'élection de M. Philippe BOUTY en tant que Président dudit Conseil ;

Vu l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le présent arrêté traite des délégations de signature en matières administrative et financière dans le cadre des dispositions de l'article L. 1424-33 du code général des collectivités territoriales susvisé. La notion de matières administrative et financière s'entend dans son acception prévue par ledit article, par opposition aux autres matières dévolues au Service départemental d'incendie et de secours relevant de la compétence de l'État.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée en matières administrative et financière, dans la limite de leurs attributions, au colonel Jean MOINE et au colonel Denis PAQUEREAU, respectivement Directeur départemental et Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Charente, à l'effet notamment :

- de signer tous les actes, arrêtés, ampliations, décisions, documents et correspondances en ces matières ;
- de certifier le caractère exécutoire des actes du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente ;
- de signer les requêtes, mémoires et toutes pièces produits par le Service départemental d'incendie et de secours, tant en demande qu'en défense, toutes juridictions et instances confondues ;
- d'engager les dépenses dont le montant est inférieur au seuil fixé par les dispositions de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique (à la date de signature du présent arrêté, ce seuil est de 40 000 € HT) ;
- de mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement pour l'ensemble des chapitres du budget ;
- d'émettre les titres de recette afférents au budget principal ;
- de mobiliser et rembourser les crédits afférents aux lignes de trésorerie.

**Article 3 :** Sont exclus de la présente délégation :

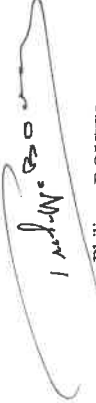
- les rapports et délibérations du Conseil d'administration et de son bureau ;
- les correspondances aux préfets, ministres et parlementaires susceptibles d'emporter des effets juridiques et qui ne relèvent pas de la mise en œuvre opérationnelle ;
- les marchés dont le montant total est égal ou supérieur au seuil fixé par les dispositions de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique.

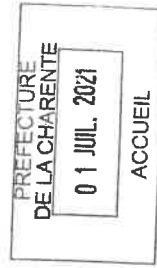
**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement des délégués visés à l'article 2, la présente délégation est accordée dans les mêmes termes au lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef de groupement, responsable de la cellule prospective et suivi stratégique du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente.

**Article 5 :** L'arrêté n° 1483/2020 du 19 octobre 2020 portant délégations de signature (direction) est abrogé.

**Article 6 :** Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public.

Fait à l'Isle d'Espagnac, le 1<sup>er</sup> juillet 2021

Le Président du conseil d'administration  
  
Philippe BOUTY





ARRÊTÉ N° 767/2021

Portant délégation de signature  
(groupements)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-27 et L. 1424-33 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 constatant l'élection de M. Philippe BOUTY en tant que Président dudit Conseil ;

Vu l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente ;

### ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté traite des délégations de signature en matières administrative et financière dans le cadre des dispositions de l'article L. 1424-33 du code général des collectivités territoriales susvisé. La notion de matières administrative et financière s'entend dans son acception prévue par ledit article, par opposition aux autres matières dévolues au Service départemental d'incendie et de secours relevant de la compétence de l'État.

Article 2 : Sans préjudice de la délégation consentie au Directeur départemental et au Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Charente, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions en matières administrative et financière, aux Chefs de groupement et à leurs adjoints ainsi qu'aux Chefs de service et à leurs adjoints désignés ci-après, à l'effet de signer les documents qui sont expressément mentionnés :

2.1 à Mme Catherine LÉGERON, Cheffe du groupement ressources humaines, à l'effet de signer les documents qui suivent :

- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 500€ TTC, ou 1000€ TTC en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur départemental et du Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
- tout document nécessaire au maintien de l'effectif minimum au sein du groupement ;
- procès-verbal de dépôt de plainte au nom du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente ;
- attestations diverses (appartenance au service, formation, ...)

43, rue Chabernaud | 6340 L'ISLE D'ESPAGNAC - ☎ 05 45 39 35 00 - 📠 05 45 39 35 29 - ✉ sdis16@sdis16.fr

2.6 à M. le docteur Stéphane LAFOND, Chef du service de la pharmacie départementale, et à ses adjoints, Mmes les docteurs Bernadette PETIT et Véronique ROBERT-MORISSET, MM. les docteurs Roland DENIS, Olivier LORETZ et Jacques NADAUD, à l'effet de signer les documents qui suivent :

- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 500€ TTC, ou 1000€ TTC en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur départemental et du Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
- tout document propre à l'exercice de leur art, relevant du code de la santé publique.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation de signature tout document, acte ou correspondance qui n'est pas énuméré pour chacun d'entre eux, et notamment ceux :

- engageant la responsabilité du SDIS,
- ayant un caractère réglementaire ou contractuel,
- à destination des autorités de l'État ou des élus.

Article 4 : L'arrêté n° 1484/2020 du 19 octobre 2020 portant délégations de signature (groupements) est abrogé.

Article 5 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public.

Fait à l'Isle d'Espagnac, le 1<sup>er</sup> juillet 2021

Le Président du conseil d'administration



Philippe BOUTY



- ordres de mission liés à des formations, à l'exclusion de ceux susceptibles d'être accordés à des Chefs de groupement et à des Commandants de compagnie ;
- ordres de mission des personnels du groupement, à l'exclusion de ceux concernant le Chef de groupement ou son adjoint.

2.2 à M. David VERGNAUD, Chef du groupement des moyens généraux, et à ses adjoints, MM. Emmanuel PONNET et Philippe JARDOT, à l'effet de signer les documents qui suivent :

- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 500€ TTC, ou 1000€ TTC en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur départemental et du Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
- tout document nécessaire au maintien de l'effectif minimum au sein du groupement ;
- procès-verbal de dépôt de plainte au nom du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente ;
- certificats de cession et de demande d'immatriculation de véhicules ;
- ordres de mission des personnels du groupement, à l'exclusion de ceux concernant le Chef de groupement ou ses adjoints.

2.3 à M. Éric DUPUIS, Chef du groupement opération, et à ses adjoints, MM. Yannick YVONNET et Didier RÉMY, à l'effet de signer les documents qui suivent :

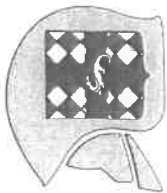
- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 500€ TTC, ou 1000€ TTC en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur départemental et du Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
- attestations d'intervention ;
- tout document nécessaire au maintien de l'effectif minimum au sein du groupement ;
- procès-verbal de dépôt de plainte au nom du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente ;
- ordres de mission des personnels du groupement, à l'exclusion de ceux concernant le Chef de groupement ou ses adjoints.

2.4 à M. Bruno BARDIN, Chef de groupement responsable de la cellule prospective et suivi stratégique, et à son adjoint, M. Laurent VASSEUR, à l'effet de signer les documents qui suivent :

- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 500€ TTC, ou 1000€ TTC en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur départemental et du Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
- procès-verbal de dépôt de plainte au nom du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente.

2.5 à M. le docteur Fabrice COURAUD, Chef du groupement service de santé et de secours médical, à M. le docteur Jacques BARTHÈS, médecin-chef adjoint, ainsi qu'à M. le docteur Stéphane LAFOND, adjoint au Chef de groupement, à l'effet de signer les documents qui suivent :

- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 500€ TTC, ou 1000€ TTC en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur départemental et du Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
- tout document nécessaire au maintien de l'effectif minimum au sein du groupement ;
- procès-verbal de dépôt de plainte au nom du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente ;
- ordres de mission des personnels du groupement, à l'exclusion de ceux concernant le Chef de groupement ou son adjoint ;
- tout document propre à l'exercice de leur art, relevant du code de la santé publique.



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE



ARRÊTÉ N° 768/2021

Portant délégations de signature (compagnies)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-27 et L. 1424-33 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 constatant l'élection de M. Philippe BOUTY en tant que Président dudit Conseil ;

Vu l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté traite des délégations de signature en matières administrative et financière dans le cadre des dispositions de l'article L. 1424-33 du code général des collectivités territoriales susvisé. La notion de matières administrative et financière s'entend dans son acception prévue par ledit article, par opposition aux autres matières dévolues au Service départemental d'incendie et de secours relevant de la compétence de l'État.

Article 2 : Sans préjudice de la délégation consentie au Directeur départemental et au Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Charente, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions en matières administrative et financière, aux Commandants de compagnie et à leurs adjoints désignés dans le tableau ci-après :

Compagnies	Commandants	Adjoints
Angoulême	M. Philippe FERRON	M. Mathieu CORDIER
Cognac	M. David BARDIN	M. Pierre AUTHIER M. Cyril MARTINEZ
Confolens	M. Bruno BROUSSE	M. David COUSSIT
La Couronne	M. Bruno PECQUEUX	M. Stéphane MOUSSAY
Ruffec	M. Jean GABRIEL	M. Pascal RICHARD

à l'effet de signer les documents dument mentionnés qui suivent :

- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 300€ TTC ;
- tout document nécessaire au maintien de l'effectif minimum au sein des centres d'incendie et de secours sièges de compagnie concernés ;

- procès-verbal de dépôt de plainte au nom du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente ;
- notes, consignes, convocations et correspondances relatives au fonctionnement interne de la compagnie ;
- ordre de mission des personnels de la compagnie, limité à une journée dans le département.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation de signature tout document, acte ou correspondance qui n'entrent pas dans le champ de l'article 2, notamment ceux :

- engageant la responsabilité du SDIS,
- ayant un caractère réglementaire ou contractuel,
- à destination des autorités de l'État ou des élus.

Article 4 : L'arrêté n° 1485/2020 du 19 octobre 2020 portant délégations de signature (compagnies) est abrogé.

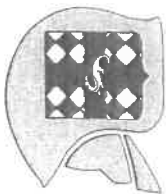
Article 5 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public

Fait à l'Isle d'Espagnac, le 1<sup>er</sup> juillet 2021

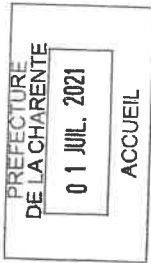
Le Président du conseil d'administration

*Philippe Bouty*  
Philippe BOUTY





SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE



ARRÊTÉ N° 769/2021

Portant délégations de signature (centres d'incendie et de secours)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-27 et L. 1424-33 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 constatant l'élection de M. Philippe BOUTY en tant que Président dudit Conseil ;

Vu l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté traite des délégations de signature en matières administrative et financière dans le cadre des dispositions de l'article L. 1424-33 du code général des collectivités territoriales susvisé. La notion de matières administrative et financière s'entend dans son acception prévue par ledit article, par opposition aux autres matières dévolues au Service départemental d'incendie et de secours relevant de la compétence de l'État.

Article 2 : Sans préjudice de la délégation consentie au Directeur départemental et au Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Charente, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions en matières administrative et financière, aux Chefs de centre d'incendie et de secours et à leurs adjoints désignés dans le tableau ci-après :

CIS	Chefs	Adjoints
Aigre	M. David BERTRAND	M. Bruno LANGLOIS
Angoulême	M. Philippe FERRON	M. Matthieu CORDIER
Baigères	M. Pierre GIRARD	M. Gérard COIFFARD
Barbezieux	M. Mickaël GASCHET	M. Mickaël DAGUSET
Bianzac	M. Yann BENOIST	M. Didier AUSONE
Briqueuil	M. Yannick ROUGIER	M. Jérôme BOURHIS
Chabanaix	M. Pascal CHAISEMARTIN	M. Jean-Christophe VAN BEERS
Chalais	M. Nicolas MARCELIN	M. Norbert ROUGIER
Champagne-Mouton	M. Jean-François CHARDAT	M. Laurent PARTHENAY
Chassenueuil	M. Yoann CHABERNAUD	M. Jérôme NEVEU
		M. Grégory CAZOT

CIS	Chefs	Adjoints
Châteauneuf	M. Christophe SEGUIN	M. Sébastien BREAUX
Cognac	M. David BARDIN	M. Pierre AUTHIER
Confolens	M. Bruno BROUSSE	M. Cyril MARTINEZ
Jarnac	M. Alain DORBE	M. Pascal DUNORD
La Couronne	M. Bruno PECQUEUX	M. Yannick THEILLOUT
La Rochefoucauld	M. Olivier LOUARME	M. Stéphane MOUSSAY
Mansle	M. Didier BEAULIEU	M. Jean-Pierre FORT
Montbron	M. Hervé BRUNET	M. Ludovic DEMANGEAU
Montmoreau	Mme Alicia GOUPILLEAU	M. Pascal CHILLA
Rouillac	M. Christophe PINGAUD	M. Jean-Michel MORELLET
Roumazières	M. Dominique DUPOIRIER	Mme Isabelle LACOUR
Ruffec	M. Jean GABRIEL	M. David RUTAULT
Saint-Claud	M. Jean-Philippe LIGNET	M. Didier SAHOUNE
Saint-Séverin	M. Christophe MONTRIGNAC	M. Thierry FRETILLERE
Segonzac	M. Jean-Luc CHAUMET	M. Olivier BERTHONNEAU
Villebois-Lavalette	M. Francis VALADE	M. Sébastien BOISSELEAU
Villefagnan	M. Patrick GASTARD	M. Olivier JULLIEN
		M. Christophe BERNARD

à l'effet de signer les documents dument mentionnés qui suivent :

- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 300€ TTC ;
- notes, consignes, convocations et correspondances relatives au fonctionnement interne du centre d'incendie et de secours ;
- courriers de réponse aux demandes d'engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation de signature tout document, acte ou correspondance qui n'entrent pas dans le champ de l'article 2, notamment ceux :

- engageant la responsabilité du SDIS,
- ayant un caractère réglementaire ou contractuel,
- à destination des autorités de l'État ou des élus.

Article 4 : L'arrêté n° 611/2021 du 31 mai 2021 portant délégations de signature (centres d'incendie et de secours) est abrogé.

Article 5 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public.

Fait à l'Isle d'Espagnac, le 1<sup>er</sup> juillet 2021

Le Président du conseil d'administration

Philippe BOUTY

